



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La **DGTPE**, Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique, représentée par son Directeur des relations internationales, Jean-Christophe DONNELLIER,

L'**ACFCI**, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, représentée par son Président, Jean-François BERNARDIN,

UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises, représentée par son Directeur Général, Christophe LECOURTIER,

Et l'**UCCIFE**, Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger, représentée par son Président, Pierre-Antoine GAILLY.

Ci-après dénommés les Partenaires.

1. PREAMBULE

Le gouvernement français juge indispensable de renforcer l'efficacité et la lisibilité du système public de soutien à l'exportation des entreprises françaises. A ce titre, il convient en particulier d'organiser de manière plus rationnelle la répartition des missions entre les DRCE, UBIFRANCE et le réseau des CCI en France et à l'étranger. Ceci passe par la clarification des rôles, la recherche de simplifications et une meilleure rapidité d'adaptation du dispositif public d'appui aux besoins des entreprises pour leur développement international.

L'objectif commun est de simplifier le dispositif public de soutien à l'exportation et d'identifier les nouveaux exportateurs potentiels grâce à un réseau de conseillers de proximité et une gamme de produits et services régulièrement validés, en France et à l'étranger.

Dans ce cadre, il est établi que les missions prioritaires des Partenaires sont les suivantes :

La DGTPE veille à la bonne organisation des relations entre les Partenaires et assure la coordination des services de l'Etat responsables du commerce extérieur dans chaque région.

Le réseau UBIFRANCE et les missions économiques constituent l'Agence nationale pour la fourniture de produits et de services pour le développement international des entreprises sur les marchés étrangers. UBIFRANCE assure la gestion de procédures financières et de soutiens publics aux exportateurs (procédures Labellisation, SIDEX, Accréditation des groupements de PME) et la gestion du dispositif V.I.E. Il est tenu compte, dans la présente convention, du transfert progressif à UBIFRANCE du réseau des missions économiques à l'étranger pour la mission d'appui aux entreprises.

Le réseau des CCI, interlocuteur de proximité des entrepreneurs, assure la détection, le conseil et l'accompagnement dans la durée des entreprises pour leur développement international. Dans la présente convention, le réseau des CCI, des CRCI et de l'ACFCI est désigné par « les CCI ».

Le réseau des CCIFE, membres de l'UCCIFE, a pour vocation d'animer les communautés d'affaires et de favoriser le développement des échanges entre la France et les pays d'implantation et, dans cette perspective, de proposer aux entreprises françaises un accompagnement à chacune des étapes permettant leur implantation et leur développement. Dans la présente convention, le réseau des CCIFE membres de l'UCCIFE, constitué des CCIFE et de l'UCCIFE, est désigné par « les CCIFE ».

2. CADRE DU PARTENARIAT

Le partenariat vise la mise en synergie des dispositifs opérationnels d'UBIFRANCE, des CCI et des CCIFE et couvre les domaines d'actions complémentaires de l'accompagnement au développement international des entreprises.

Les Partenaires s'attachent particulièrement à la détection, l'accompagnement et le suivi du développement international des entreprises. Ces efforts portent en priorité sur les PME, particulièrement celles dont la situation à l'export doit être pérennisée ou qui ont besoin d'accompagnement pour lancer ou consolider une démarche export.

2.1. COORDINATION

Les Partenaires restent libres de tout autre accord ou convention visant à promouvoir le commerce extérieur, sachant que les prestations directement assurées en France auprès des entreprises restent de la compétence des CCI.

Les Partenaires s'engagent néanmoins à respecter les principes de coordination nationale et régionale exposés dans cette convention (et dans les conventions régionales) et à informer les autres Partenaires de tout projet de partenariat avant sa signature. Les accords déjà conclus devront être adaptés progressivement au cadre défini par cette convention.

Les Partenaires font connaître cet accord sur leurs sites Internet (liens croisés) et par tous autres moyens de communication à leur disposition.

2.2. CREATION D'UN CATALOGUE COMMUN

Afin d'assurer la meilleure lisibilité de leurs actions, les Partenaires, et en particulier UBIFRANCE et les CCI, mettront en œuvre un catalogue de produits et de services communs. Celui-ci constituera la « boîte à outils de l'export » et sera mis en ligne sur leurs sites Internet avant fin 2008.

Un groupe de travail composé de deux membres représentant chaque Partenaire, est mis en place et se réunit au moins une fois par semestre. Il soumet aux Partenaires des propositions d'évolutions jugées nécessaires ou de création de nouveaux produits.

2.3. LE PROGRAMME FRANCE D' ACTIONS COLLECTIVES A L'ETRANGER

Le « programme France » réunit les actions d'UBIFRANCE, des ME, et les actions labellisées des CCI, des CCIFE et des opérateurs français et européens labellisés.

Ce programme est élaboré de manière concertée et coordonnée entre les Partenaires à l'occasion de l'exercice annuel de programmation.

Tout lancement d'une opération de ce programme fait l'objet d'une information préalable systématique et réciproque entre les Partenaires afin d'optimiser l'efficacité des actions de promotion de cette opération auprès des entreprises.

Les CCI et les CCIFE restent libres d'organiser ou de promouvoir d'autres opérations en dehors de ce « programme France » pour répondre à des besoins spécifiques d'entreprises de leurs circonscriptions, non couverts par une offre prévue au « programme France ». Elles s'engagent à en informer UBIFRANCE.

2.4. CONVENTIONS REGIONALES

Ce partenariat s'applique sur l'ensemble du territoire français et doit être décliné région par région. Des conventions régionales en préciseront les modalités d'application.

2.5. CONVENTIONS LOCALES PAR PAYS

Ce partenariat s'applique sur l'ensemble des pays où UBIFRANCE et les CCIFE sont présents, dans le cadre de conventions locales à signer entre les Missions Economiques, les bureaux UBIFRANCE et les CCIFE selon les principes directeurs suivant :

- respecter les spécificités et expertises propres aux structures de chaque pays,
- privilégier les échanges d'information, proposer des services et actions non redondants,
- tendre à mettre des moyens en commun et favoriser les regroupements géographiques lorsque cela est possible,
- le cas échéant, partager des missions en fonction des avantages comparatifs de chacune des structures.

La méthode de travail permettant l'élaboration de ces conventions fera l'objet d'une lettre de méthode signée par la DGTPE, UBIFRANCE et l'UCCIFE pour le réseau des ME et des CCIFE.

2.6. RENFORCEMENT DES COMPETENCES ET MOBILITE DES PERSONNELS ENTRE LES PARTENAIRES

Pour utiliser au mieux les compétences existantes au sein des structures des Partenaires, il est convenu que des échanges de personnel seront facilités et encouragés. Les formules les mieux adaptées à chaque situation seront précisées au niveau des conventions régionales et des conventions locales par pays, ainsi que leurs modalités de financement

2.7. FORMATION DES PARTENAIRES

UBIFRANCE et l'ACFCI organiseront périodiquement des sessions de formation auxquelles les Partenaires sont libres de participer ou d'envoyer les délégués de leur choix.

2.8. MARKETING ET COMMUNICATION

Dans le cadre de leur futur catalogue commun et du « programme France », des supports de communication ad hoc seront réalisés au niveau national, régional et par pays. Ces supports feront l'objet d'une charte graphique commune. Un groupe de travail sera mis en place à cet effet.

Des campagnes de communication nationales assureront la promotion globale du dispositif.

2.9. ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTENAIRES

Les Partenaires s'engagent à garantir à leurs équipes respectives un accès réciproque à toutes informations utiles pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Les ME et les CCIFE communiqueront aux CCI et à Ubifrance les coordonnées des entreprises qui prennent des contacts directs à l'étranger.

Un bilan de la qualité et de la pertinence de ces échanges sera réalisé après la première année de fonctionnement. Un groupe de travail préparera un cahier des charges pour étudier la constitution d'une base de données communes des entreprises exportatrices ou à potentiel d'exportation, en privilégiant une démarche progressive étapes par étapes. La DGTPE étudiera les conditions permettant la mise à disposition des partenaires, des informations statistiques et douanières sur les échanges de biens et services nécessaires à la bonne connaissance des entreprises exportatrices.

2.10. ENGAGEMENT SUR LES OBJECTIFS

Les partenaires partagent l'ambition d'identifier, d'accompagner et de suivre 10 000 nouvelles entreprises dans les trois ans à venir, en vue de pérenniser leurs efforts de développement international.

Un objectif sera déterminé, région par région, en fonction des moyens humains disponibles et réexaminé chaque année selon les résultats atteints.

2.11. SYNTHÈSE DES INDICATEURS REGIONAUX

UBIFRANCE et les CCI seront mobilisés sur la collecte de résultats extraits des tableaux d'indicateurs régionaux, l'ACFCI prenant en charge la consolidation des données des CCI. Chaque semestre, un tableau de bord sera communiqué aux Partenaires qui pourront décider de mesures d'ajustement.

4 catégories d'indicateurs régionaux sont retenues pour mesurer la performance du dispositif :

- le nombre de nouveaux exportateurs potentiels accompagnés (diagnostic, étude de marché, définition d'un programme de développement international). Par nouvel exportateur, on entend toute entreprise soit non exportatrice, soit très peu exportatrice (moins de 5% de son CA), soit très irrégulièrement exportatrice (pas d'exercices successifs avec plus de 5% du CA à l'export).

Chaque convention régionale comporte un engagement sur cet objectif,

- un suivi des résultats obtenus par les entreprises accompagnées (un groupe de travail mixte UBIFRANCE / CCI / CCIFE/DGTPE définira les indicateurs à retenir),
- le nombre de missions VIE engagées dans l'année,
- le nombre d'entreprises participantes au « programme France » et le nombre de prestations du catalogue commun réalisées.

Pour chaque CRCI, sera mis en place un tableau général annuel de suivi des actions, par produit et service du catalogue.

2.12. FINANCEMENT DES OPERATIONS

La labellisation permet de financer des opérations collectives à l'étranger (mission ou pavillon français sur des salons, rencontres d'acheteurs). Dans la mesure du possible, si le calendrier le permet, celles-ci sont insérées dans le « programme France ».

Les CCI et les CCIFE peuvent recourir à plusieurs sources de financement, au bénéfice des entreprises, y compris pour une même opération.

3. DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi, composé d'un représentant de chaque Partenaire, se réunit au moins une fois par semestre.

Cette convention annule et remplace les conventions antérieures établies entre UBIFRANCE, la DGTPE, l'ACFCI et l'UCCIFE à l'exception des dispositions relatives à la mise à disposition des CCIFE de Volontaires Internationaux en Administration (VIA) prévues dans la convention du 2 avril 2007 entre la DGTPE, UBIFRANCE et l'UCCIFE qui restent en vigueur pendant toute la durée de la présente convention.

Elle prend effet à la date de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Fait à Paris le 23 avril 2008

Le Directeur des relations internationales de la DGTPE,

Jean-Christophe DONNELLIER.

Le Président de l'ACFCI

Jean-François BERNARDIN

Le Directeur Général d'UBIFRANCE ,

Christophe LECOURTIER

Le Président de l'UCCIFE,

Pierre-Antoine GAILLY